



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

DEC/07-7.3/73/2023

## DECISION

**OBJET : REALISATION DE DEUX EMPRUNTS DE 1 000 000 EUROS  
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2023 DONT LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND  
BIGOT – BUDGET VILLE**

LA BANQUE POSTALE  
115, rue de Sèvres  
75275 PARIS CEDEX 06

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et  
L 2122-23,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la  
Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder, dans la limite de 4 millions d'euros,  
à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux  
opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des  
risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des  
fonds auprès de l'Etat (article L.1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de  
trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L.2221-5-1 a et c) et de passer à cet effet les actes  
nécessaires (alinéa 3),

Vu le budget de la Ville ayant force exécutoire, budget qui prévoit le recours à l'emprunt pour le  
financement des investissements dont la réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot,

Considérant que la BANQUE POSTALE - 115, rue de Sèvres – 75275 PARIS CEDEX 06 – a établi une  
offre de financement,

## DECIDE

**Article 1** : De signer avec la BANQUE POSTALE deux contrats de prêt d'un montant de 1 000 000  
euros chacun,

### Les caractéristiques du prêt à taux fixe :

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 euros,
- Durée du contrat de prêt : 15 ans et 3 mois,
- Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 9 février 2024, en une fois avec  
versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,62%,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE  
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : capital constant,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

#### Commission

- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt soit 500 euros,

#### Les caractéristiques du prêt à taux variable :

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 euros,
- Durée du contrat de prêt : 15 ans et 3 mois,
- Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 9 février 2024 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixé comme suit : index EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de +0,88%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : capital constant,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.  
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.  
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.  
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%

- Option de passage à taux fixe : oui,

#### Commission

- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt soit 500 euros,

**Article 2 :** D'engager la Ville de LILLEBONNE pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités,

**Article 3** : De signer les contrats et de procéder ultérieurement, sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

**Article 4** : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de la notifier à la BANQUE POSTALE,

Fait à LILLEBONNE, le 12 décembre 2023

Madame le Maire,

Christine DECHAMPS.

